



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0347

SERVICES  
TECHNIQUES

**PROVISOIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
EN VUE D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE**

**Le Maire** adjoint de la Commune de Bussy Saint-Georges;

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Arrêté 2017/0343 en date 17 août 2017

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

Publié le :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté 2017/0343 en date 17 août 2017.

**Article 2 :** Les journées du patrimoine se dérouleront le samedi 16 septembre 2017 sur la Place de Verdun, en raison de cette manifestation le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

- Du vendredi 15 septembre 2017 à 9 heures et ce jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 9 heures : un espace de 27 mètres de long sur 15 mètres de large sur la droite de la Place de Verdun sera interdit au stationnement afin de pouvoir installer la scène de concert.

- Du vendredi 15 septembre 2017 à 9 heures et ce jusqu'au dimanche 17 septembre 2017 à 9 heures : le stationnement sur la rue de Ferrières au droit de la Place de Verdun sera interdit au stationnement de part et d'autre de la voie.

- Le samedi 16 septembre 2017 de 14 heures 30 à 22 heures 30 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de Verdun, la place du marché et devant le restaurant les Trois Tilleuls.

**Article 3 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la manifestation.

**Tous véhicules en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 4 :** M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 22 août 2017

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

Serge SITHISAK



Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)